

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DU SUAPS**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- **Considérant** que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,
- **Considérant** que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature du président est donnée à **M. Éric MARIZY**, directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), à effet de signer au nom du président les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans le service. Ces actes sont les suivants :

- 1.1 Attribution des services d'enseignement,
- 1.2 Vérification et constatation de la réalité du service fait,
- 1.3 Autorisations exceptionnelles d'absence des agents administratifs,
- 1.4 Ordres de mission en France métropolitaine.

Article 2

Exceptionnellement et dans le but d'assurer la continuité de service, délégation de signature du président est donnée à **Mme Florence DECUYPER**, DGSA - Fonctions support, à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du président et du délégataire susvisé, les actes et documents nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 4

Le présent arrêté abroge tout arrêté de délégation de signature pour les mêmes actes au bénéfice des mêmes délégataires.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 18 mars 2025
Le Président d'Avignon Université,

Georges LINARÈS
Signature calligraphique
Georges Linares
le 20/03/2025 23:40:26 +01:00



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 21 mars 2025